

Réunion du 29 mai 2012 entre :

- **le Conseil Général des Hauts-de-Seine,**
- **la Ville de Nanterre,**
- **l'ÉPADESA,**
- **le Racing Arena,**
- **l'association Acri Liberté**

Relevé de conclusions

La réunion qui s'est tenue mardi 29 mai entre le Président du Conseil Général, le Maire de Nanterre, le Directeur Général de l'ÉPADESA, le Président du Racing Arena, et les représentants de l'association ACRI Liberté s'est déroulée dans un état d'esprit très constructif.

Le Président du Conseil Général, Patrick Devedjian, a fait part de sa volonté de répondre favorablement à la demande d'un doublement de la route départementale 914, afin d'améliorer sensiblement la circulation automobile dans le secteur des Terrasses, à proximité de la future Arena. La décision de RFF pour déplacer d'une dizaine de mètres vers le nord le faisceau ferroviaire dans le cadre du projet Eole crée les conditions d'un aménagement de qualité. Compte tenu de l'état du dossier, l'engagement suivant est annoncé : vote de nouveaux crédits d'études pour l'élargissement de la RD 914, lors de la session de l'assemblée départementale le 29 juin prochain. Cet engagement prendra la forme d'une délibération qui précisera le calendrier suivant : concertation préalable en 2013, enquête publique et demande d'inscription au PLU d'un emplacement réservé sur l'emprise dévolue à l'élargissement de la RD914 en 2014, engagements budgétaires en 2014, livraison des emprises et début des travaux en 2015, pour une mise en service un an après.

Le Directeur Général de l'Épadesa, Philippe Chaix, a confirmé que la réalisation des Jardins de l'Arche se fera en même temps que la construction de l'Arena. Afin de garantir cet engagement, le projet des Jardins de l'Arche a été annexé à la promesse de vente des terrains de l'Arena. Une présentation publique du projet des Jardins de l'Arche, tel qu'il est désormais arrêté, aura lieu mercredi 20 juin.

Le Maire de Nanterre, Patrick Jarry, a indiqué que le projet des Jardins de l'Arche donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal le 26 juin. Cette délibération, prise dans le cadre du lancement de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme, prévue pour aboutir avant la fin de l'année 2012, précisera comme emplacements réservés, dans leur emprise exacte :

- la préservation du jardin public de l'Arche existant,
- la rampe de liaison des terrasses à la dalle de La Défense,

En ce qui concerne l'élargissement du boulevard de la Défense la mise en conformité du PLU sera réalisée à l'occasion de l'enquête publique sur la RD914.

Les représentants de l'association ACRI Liberté soulignent que la requête déposée au tribunal administratif est fondée sur le non respect de dispositions d'urbanisme par le permis de construire d'Arena 92, en particulier :

- le maintien non assuré d'un espace vert existant en entrée de ville,
- l'inadaptation des infrastructures de circulation piétonnière et routière à l'importance des flux de personnes et de véhicules liés au fonctionnement de l'Arena.

Malgré cela, ils constatent que les engagements pris par les deux collectivités locales et l'aménageur, initiateur de la ZAC, sont des avancées significatives, qui répondent à l'intérêt général et à l'attente des habitants du quartier du Parc Nord.

Compte tenu de ces engagements nouveaux, dès lors que les délibérations prises par les deux collectivités locales seront conformes au présent relevé de conclusions, et après le délai de contrôle de légalité, les représentants de l'association ACRI Liberté estiment que les conditions seront réunies pour retirer le recours que l'association a engagé contre le permis de construire de l'Arena à Nanterre. Cette proposition sera soumise au conseil d'administration de l'association.

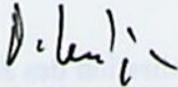
Il est entendu que les documents administratifs relatifs aux engagements des deux collectivités locales seront transmis aux représentants de l'association ACRI Liberté, notamment :

- les documents établis ^{ant} ~~ant~~ qu'est libérée du domaine ferroviaire l'emprise dévolue à l'élargissement de la RD 914,
- les rapports explicatifs présentant l'exposé des motifs et les projets de délibération établis pour la séance du Conseil Général du 29 juin s'agissant de la RD 914, et de la séance du Conseil Municipal de Nanterre du 26 juin s'agissant du projet des Jardins de l'Arche,
- les textes des délibérations visés par le contrôle de légalité.

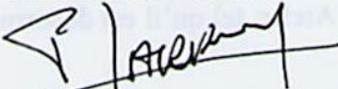
Tous les participants à cette réunion se réjouissent de cette évolution.

Nanterre, le 29 mai 2012

Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine



Patrick JARRY
Maire de Nanterre



Philippe CHAIX
Directeur Général de l'EPADESA



Jacky LORENZETTI
Président de Racing Arena



Bernard MAREL
Président de l'ACRI Liberté

